

## **Avenant à la convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse concernant l'hébergement et l'entretien des chevaux de la brigade équestre de la police municipale**

Police Municipale  
23-0625

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la Mairie de Toulouse et l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse ont établi une convention de partenariat concernant l'hébergement et l'entretien des chevaux de la brigade équestre de la police municipale.

Cette collaboration permet pour la Mairie de Toulouse de limiter les frais d'hébergement et d'entretien des 4 chevaux en activité. (30 000 € TTC en 2022).

Toutefois, la nette augmentation du montant des charges fixes. fourrage et aliments secs (granulés) mais aussi matériaux et frais de livraison ou coût d'enlèvement (du fumier entre autre) ainsi que gasoil et charges d'entretien des outils agricoles conduit l'École Nationale Vétérinaire à solliciter une révision du montant forfaitaire annuel de défraiement fixé par la délibération.

Par application des dispositions de l'article 5 de la convention initiale, signée le 7 juillet 2011 entre l'E.N.V.T et la Mairie de Toulouse, l'article 4 est modifié pour tenir compte de l'augmentation des charges fixes liées à l'entretien des chevaux de la brigade équestre.

Le forfait sollicité par l'ENVT passe de 30 000 € à 33 000 €, soit une augmentation de 10 %. Les prix mentionnés dans cet avenant sont applicables pour l'année 2023. L'article 4 serait donc modifié comme suit :

Dans le cadre de ce partenariat, la Mairie de Toulouse s'engage à défrayer l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse pour l'hébergement et l'entretien général des chevaux, d'une somme annuelle de 33 000 € TTC pour quatre chevaux, correspondant :

- à l'entretien des boxes paillés,
- au curage trois fois par semaine,
- au paillage tous les jours de la semaine, y compris les week-ends et les jours fériés,
- à la fourniture des trois repas par jour pour les chevaux (granulés, paille et ration de foin),
- à toute prestation complémentaire pour le bien-être des chevaux.

Le paiement s'effectuera en deux versements par an, en juin et à terme échu, dans le courant du mois de décembre.

En cas d'année incomplète, le règlement s'effectuera au prorata des mois pendant lesquels la prestation aura été assurée.

Toute autre prestation vétérinaire rendue nécessaire sera payée à réception de la facture. Les règlements s'effectueront directement auprès de l'Agent Comptable de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse.

Si l'ensemble de ces nouvelles dispositions recueille votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°7 à la convention de partenariat entre la Mairie de Toulouse et l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse pour la prise en charge de l'hébergement et de l'entretien des quatre chevaux de la brigade équestre de la police municipale.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en relation avec cette opération.

**Article 3 :** Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet sont prévus aux chapitres 011 du budget primitif de l'exercice 2023.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

**Jean-Luc MOUDENC**

Toulouse, le 4 octobre 2022

Affaire suivie par : L. Gutierrez

Poste : 05 61 19 39 12

**Objet : Convention d'hébergement brigade équestre**

PJ : avenant n°7

**MAIRIE DE TOULOUSE**

**M. le Directeur de la Police Municipale**

**7 rue du Moulin du Château**

**31000 TOULOUSE**

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article 4 de la convention de partenariat qui lie la Mairie de Toulouse et l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse pour l'hébergement de la Brigade équestre municipale, nous souhaitons réviser le montant annuel de cette prestation.

En effet, nous constatons depuis plusieurs mois une nette augmentation du montant des charges fixes. Fourrage et aliments secs (granulés) mais aussi matériaux et frais de livraison ou cout d'enlèvement (du fumier entre autre) ainsi que gasoil et charges d'entretien des outils agricoles.

Le forfait que nous sollicitons pour l'année 2023 est de 33 000€ TTC comme indiqué dans la proposition d'avenant jointe à ce courrier.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour convenir d'une entrevue à votre convenance.

Dans l'attente de votre validation, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Alexandra Picard  
Responsable Régie et pédagogique  
Centre Equestre de l'ENVT

**Centre Equestre**  
Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse  
23 chemin des Capelles - BP 87614  
31076 TOULOUSE cedex 3  
Tél. 05 61 19 23 33  
centre.equestre.envt@gmail.com

## AVENANT N°7

### À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

### L'ECOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE ET LA VILLE DE TOULOUSE

#### **CONCERNANT L'HÉBERGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEVAUX DE LA BRIGADE ÉQUESTRE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Par application des dispositions de l'article 5 de la convention initiale, signée le 7 juillet 2011 entre l'E.N.V.T et la Ville de Toulouse, l'article 4 est modifié comme suit pour tenir compte de l'augmentation des charges fixes liées à l'entretien des chevaux de la brigade équestre.

Les prix mentionnés dans cet avenant seront appliqués à partir du 1er janvier 2023.

#### Article 4 : Prix et conditions de règlement

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Toulouse s'engage à défrayer l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse pour l'hébergement et l'entretien général des chevaux, d'une somme annuelle de 33000 € TTC pour quatre chevaux, correspondant :

- à l'entretien des boxes paillés :
- au curage mécanique une fois par semaine :
- au paillage tous les jours de semaine, y compris les week-ends et les jours fériés:
- à la fourniture des trois repas par jour pour les chevaux (granulés, paille et ration de foin):
- à toutes prestations complémentaires pour le bien-être des chevaux.

Le paiement s'effectuera en deux versements par an, en juin et à terme échu, dans le courant du mois de décembre.

En cas d'année incomplète, le règlement s'effectuera au prorata des mois pendant lesquels la prestation aura été assurée.

Tout autre prestation vétérinaire rendue nécessaire sera payée à réception de la facture.

Les règlements s'effectueront directement auprès de l'Agent Comptable de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 19/06/2023

Le directeur

Jérémy CAZAUX  
Directeur de Police Municipale  
Direction de la Police Municipale  
de Toulouse

Jérémy CAZAUX